

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA COMMUNE D'ORSAN  
ARRÊTÉ N° A004\_2023**

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION  
ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE  
EN AGGLOMERATION AU 1 RUE DE LA PISE**

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 17 mars 2023 par **La Société MONTANÉ-SOURDON** située 14 Rue de la Pise à 30200 ORSAN, représentée par M. SOURDON Joël, en vue d'installer un échafaudage suspendu afin de procéder à des travaux de réfection de toiture au 1 Rue de la Pise, propriété de M. CHARAT Matthieu, et également de stationner par intermittence avec des véhicules de chantier sur la RD 121 devant le lavoir, en agglomération,

Considérant la nécessité de délivrer une autorisation de stationnement à **La Société MONTANÉ-SOURDON**,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures destinées à améliorer la sécurité des passants aux abords du lieu des travaux, et notamment au bas de la Rue de la Fontaine,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 8 Février 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE**

**La Société MONTANÉ-SOURDON** est autorisée à installer un échafaudage suspendu au niveau du 1 Rue de la Pise, et également de stationner par intermittence avec des véhicules de chantier sur la RD 121 devant le lavoir, en agglomération, (Cf. plan ci-joint)

**ARTICLE 2 – RÉGLEMENTATION**

Pendant la durée des travaux, le bas de La Rue de la Fontaine sera fermé en demi-chaussée pour permettre uniquement le passage des piétons.

Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

**ARTICLE 3 – DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION**

Le présent arrêté est applicable du **vendredi 17 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023, soit pour une durée de 8 jours.**

**ARTICLE 4 – ITINÉRAIRE DE DÉVIATION**  
**NÉANT**

**ARTICLE 5 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## **ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES**

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

**Monsieur SOURDON Joël**

Téléphone fixe : 04 66 90 07 99

## **ARTICLE 8 – INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

## **ARTICLE 10 –**

✓ Monsieur le Maire,

✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

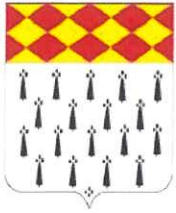
**Société MONTANÉ-SOURDON,  
14 Rue de la Pise  
30200 ORSAN**

Et transmis pour information à D.G.a.I.F. Unité Territoriale de Bagnols-Sur-Cèze.

Fait à ORSAN, le 17 mars 2023

Le Maire, **B. DUCROS**

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Orsan, with the text 'MAIRIE D'ORSAN' and '30200' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Ducros'.



ORSAN

**ARRÊTÉ N° A004-2023**  
**TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE**  
**1 RUE DE LA PISE**  
**ET STATIONNEMENT VEHICULES DE CHANTIER**  
**RD 121 EN AGGLOMERATION**

 FERMETURE EN DEMI-CHAUSSEE

 STATIONNEMENT VEHICULES DE CHANTIER

